



ANNEXE AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION OMNISPORTS

L'association dénommée :

Constituée conformément à la loi du 1er juillet 1901 enregistrée :

Sise à :

.....

.....

constitue en son sein une section de vol libre dont le but est d'organiser la pratique du vol libre de certaines de ses adhérents.

Cette section, pour justifier son affiliation à la FFVL doit présenter une structure suffisante et compter **un minimum de six membres actifs**.

Elle se compose :

- D'un membre de droit, faisant partie du comité directeur de l'association délégué par celui-ci.
- Des membres actifs, pratiquant le vol libre, à jour de leurs cotisations fédérales (FFVL).

Affiliée à la FFVL, la section vol libre de l'association

s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la FFVL, à ceux de la ligue et du comité départemental dont elle relève.

En particulier :

- présenter avant le 31 décembre, un bilan d'activité et financier annuel,
- assister ou se faire représenter aux assemblées générales organisées par la ligue, le comité départemental et la FFVL et exercer ses droits de vote conformément aux statuts des associations,
- licencier auprès de la FFVL tous les membres pratiquant le vol libre sous toutes ses formes.

Administration :

La section de vol libre n'étant pas une association légalement constituée, n'a pas à justifier d'une organisation propre aux associations. Néanmoins, vis-à-vis de la FFVL, de la ligue et du comité départemental dont elle relève, **elle doit désigner un responsable, adhérent actif pratiquant le vol libre**, qui sera son interlocuteur accrédité dans toutes les instances fédérales où, en particulier, il exercera son droit de vote, conformément aux statuts et règlements de la FFVL, de la ligue, du comité départemental.

Le président de l'association

Le responsable de la section vol libre